L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:— NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 3 AVRIL 1846.

PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance $5
[illegible] ne pourra cesser sa souscription, sans donner [illegible] une semaine avant l'expiration.
ANNONCES — Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante [illegible] pour chaque insertion subséquente. [illegible]

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière 1846, de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

Le bateau à vapeur BELLE CREOLE [illegible]
OMER LAVAU.

PAQUEBOT REGULIER POUR LES OPELOUSAS [illegible] SULTAN, G. W. Hayes [illegible]
LE BRETIER & Co.

PAQUEBOT DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BAYOU SARA. [illegible] BATEAU A VAPEUR CLINTON [illegible]
W. H. AVERY.

POUR LA BALIZE [illegible]
JAMES [illegible]

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE [illegible]
BRAUD & LANDRY [illegible]

[illegible]
ROBERT MURE [illegible]

PAQUEBOT POUR LA HAVANE [illegible]
REYNAUD CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas.

POUR NEW-YORK — Ligne [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK — [illegible] St. MARY [illegible]
J. W. STANTON & C.

POUR NEW-YORK [illegible]
JAMES E. WOODRUFF.

POUR NEW-YORK [illegible]
J. E. WOODRUFF [illegible]

POUR BOSTON [illegible]
L. H. GALE. 93 Commune.

POUR BOSTON — Le beau navire [illegible]
RICKER & PEARSON.

POUR BOSTON — Le navire [illegible]
LEVI H. GALE, 93 C.

POUR BOSTON — Le navire WALLACE [illegible]
LEVI H. GALE [illegible]

POUR PHILADELPHIE [illegible]
[illegible] PEARSON.

POUR SAVANNAH [illegible]
WOOD & SIMMONS.

POUR SAVANNAH — Le beau [illegible] COLUMBIA, capitaine Bartlett [illegible]
WOOD & SIMMONS, 90, Magasin.

POUR TRIESTE — La barque BRIGHTON [illegible]
L. H. GALE. 93 Commune.

POUR LE HAVRE — Partant le 15 avril — [illegible] RUBICON [illegible]
L. H. GALE 93 Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire [illegible]
LEVI H. GALE 93 Commune.

POUR LE HAVRE — Le navire [illegible] CHESAPEAKE [illegible]
LEVI H. GALE. 93 Commune.

POUR LE HAVRE — Le paquebot français [illegible] VANDELLE, capitaine Gugnot [illegible] s'adresser au capitaine à bord, ou à [illegible] Marigny ou à
J. H. EIMER, 35, Royale.

F. T. BOURNOS, Chirurgien Dentiste, rue [illegible] 17 mars.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK
[illegible] A. GUILLEMAIN, Agent.

RICHARD HAGAN, [illegible]
RICHARD HAGAN & Co.
NEGOCIANS COMMISSIONNAIRES EN GENERAL.
[illegible]

L. H. RICHARDS, [illegible]

WILLIAM DAVIDSON & Co. [illegible]

AVIS — Conformément à un avis donné par les [illegible] une élection des directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique [illegible] 1846, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville No. 52 et les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues pour servir durant l'année prochaine:
A. GORDON, G. MUSSON,
P. CONREY Jr., Wm MURE,
E. MILLAUDON.

Et à une assemblée des Directeurs de ladite compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique, tenue le 5 mars 1846, au bureau de A. Gordon, les personnes dont les noms suivent ont été choisies pour remplir les fonctions ci-après, savoir:
MM. P. CONREY Jr., président pro temp.
G. MUSSON, Contrôleur.
J. W. SMITH, Ingénieur en chef.
H. TURNER, Surintendant.

9642 actions ont déjà été prises et on se propose de clore les livres aussitôt que l'on en aura placé 3000.

Les actionnaires sont informés, conformément à la section [illegible] de la charte de cette Compagnie qu'en vertu d'une résolution du conseil des directeurs, ils sont appelés à faire le 6 avril prochain, entre les mains de M. G. Musson, contrôleur, un second paiement de *trois piastres par action*.
Nlle Orléans, 6 mars 1846. 10mars—1 m 3 p s

PIANOS!—AVIS AU PUBLIC.

FERD. WEIL, devant partir pour l'Europe, a l'honneur de recommander particulièrement les sieurs Conrad Bregenzer et Wm. Erfurth, comme parfaits facteurs et accordeurs de pianos. Employés chez moi et précédemment un grand nombre d'années chez les premiers facteurs de pianos à Paris, je puis garantir qu'ils donneront toute la satisfaction possible et prie mes amis et le public en général de vouloir bien leur continuer la bienveillance dont ils m'ont honoré si longtemps, persuadés que mes successeurs s'en rendront dignes.
30 mars

CONRAD BREGENZER,
FACTEUR ET ACCORDEUR DE PIANOS,
RUE ROYALE NO. 349, ENTRE DUMAINE ET STE. ANNE,
SE référant au susdit avis, a l'honneur de prévenir le public que le Sieur Wm Erfurt restera à son établissement et remplira le même emploi qu'il a occupé si longtemps chez M. Weil. En sollicitant la faveur du public bienveillant pour tout ce qui concerne son état, C. [illegible] n'épargnera aucun effort pour donner la même satisfaction que son prédécesseur.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 3 AVRIL 1846.

POUR MAIRE:
A. D. CROSSMAN.

ÉLECTION CONTESTÉE DE ST. LANDRY.

Toute la séance d'hier dans le Sénat, a été consacrée à la discussion de l'élection contestée de St Landry. Le vote sans doute sera pris aujourd'hui. Nous ne saurions prévoir quel en sera le résultat. Ce n'est pas que la question soit bien épineuse ni bien compliquée. Rien au contraire n'est plus clair. Mais la discussion d'hier nous a malheureusement trop prouvé combien les hommes, même les plus honnêtes, peuvent être aveuglés par l'esprit de parti.

Pour l'intelligence de ceux de nos lecteurs qui auraient oublié les faits, nous les reproduirons sommairement.

Aux dernières élections le juge de paroisse de St Landry, M. Garrigues, étant candidat pour la place de greffier, ses fonctions furent dévolues au plus ancien juge de paix, M. E. W. Taylor, qui eut à présider les élections et à nommer les commissaires adjoints, chargés de coopérer avec lui. La chronique assure, et des témoins attestent que le principal juge d'élection, conduisit les opérations électorales de manière à assurer l'élection de son propre frère qui était candidat pour la place lucrative de sheriff. Quoiqu'il en soit, divers *polls* ne furent point ouverts à l'heure fixée par la loi, 10 heures du matin. Quelques uns le furent à onze heures, d'autres, plus tard.

Par suite les juges d'élection crurent devoir ne pas compter sur les voix reçues dans ces *polls* ouverts tardivement. Ils firent plus, ils rejetèrent les voix reçues dans un *poll* ouvert à temps, et dont les opérations étaient parfaitement régulières, uniquement parce que, habituellement, les voix reçues à ce *poll* et les voix reçues dans deux autres petits *polls* ouverts tardivement sont mises dans la même boîte.

En admettant toutes les voix données comme bonnes, M. Prescott en a eu 436 et M. Cooke 578. C'est donc une majorité de 142 voix en faveur de M Cooke.

Mais en supprimant quatre polls, les commissaires l'élection changèrent ce résultat et firent pencher la balance en faveur de M Prescott.

Toute la question repose donc sur la légitimité de ces soustractions de votes.

De ce que les *polls* sont ouverts après l'heure voulue, s'ensuit-il rigoureusement que le résultat soit nul, surtout lorsqu'il ne paraît pas que personne ait été privé, par ce retard, du droit de suffrage? Nous ne le pensons pas. La loi ne le déclare nulle part et nul n'a le droit de suppléer, par induction, au silence de la loi, surtout lorsqu'il s'agit de prononcer les nullités, surtout lorsqu'il s'agit d'annuler en quelque sorte la volonté populaire.

Ah! si des citoyens venaient vous dire: "Nous avons été privés du droit de voter par le retard, l'ouverture des polls, l'heure de la clôture est arrivée sans que nous ayons pu déposer notre vote." Si l'on nous tenait ce langage, on pourrait présumer que les votans ainsi laissés de côté par insuffisance de temps eussent pu changer le résultat; mais, ici, rien de semblable n'existe. Nul ne réclame, nul ne se plaint, et la présomption est, par conséquent, que tous ceux qui ont voulu voter ont voté, malgré l'ouverture tardive de quelques polls. Dès lors, il est manifestement contraire à tous les principes de suppléer au silence de la loi pour lui faire prononcer une nullité qu'elle ne prononce pas.

L'opinion de l'avocat général Preston, dont on semble se faire un inexpugnable rempart, ne saurait être applicable à l'espèce. On lui demandait s'il était pas possible d'ouvrir les polls avant l'heure habituelle et de les fermer plus tard. Sur ce point d'exclusion le temps, il se prononce *négativement*, tout en reconnaissant formellement que *la loi* sur la matière n'est que *directrice*.

Ainsi la loi, suivant M. Preston lui-même, n'est que *directrice*—et on lui fait emporter par induction la peine de nullité, peine que ne comporte pas toujours la loi la plus impérative. Par quelle série de raisonnements est-on arrivé à ce monstrueux résultat!

Ce n'est pas tout. Même en supprimant les voix reçues à Pointe Plaquemine, De Baillon et Grand Coteau, où les polls ont été ouverts après dix heures, M Cooke serait encore élu. Mais on a aussi repoussé le poll des Opélousas bien qu'on n'aie à articuler aucune irrégularité sur ce point, "parce que le vote de la Pointe Plaquemine, de De Baillon et des Opélousas devant être pris dans la même boîte et compté comme un seul poll, la nullité des deux premiers, pour avoir été ouverts tardivement, entraîne nécessairement la nullité du dernier."

Pour faire toucher au doigt l'inanité de cette objection, nous devrions dire de cette chicane, il suffit de dire que, d'après le témoignage des commissaires eux-mêmes, les voix de Plaquemine et de De Baillon ont été comptées séparément par les juges d'élection.

Puisqu'on avoue avoir compté séparément les voix de ces deux petits polls, pourquoi veut-on qu'ils annullent le grand poll des Opélousas, contre lequel on n'allègue d'ailleurs aucune irrégularité? Est-ce parce que ce poll donne 194 voix à Prescott et 381 à Cooke?

Mais, dit-on, c'est la loi qui veut une seule boîte et une seule ouverture pour les trois polls. La loi? encore par induction? En procédant de cette façon il n'est rien qu'on ne puisse trouver dans la loi. Le fait est que les voix reçues à Pointe-Plaquemine et de Baillon ont presque constamment été comptées à part, et cela depuis trente ans.

Le comité lui-même sent si bien que toute cette argumentation abritée, cachée pour ainsi dire, sous une [illegible] rigueur légale est excessive, qu'il conclut [illegible] l'annulation de l'élection. Or, pourquoi ne pas faire [illegible] toute entière en déclarant M. Cooke dûment élu?

A une grande assemblée tenue hier soir à la Nouvelle Bourse de la rue St Charles, à l'effet de désigner les officiers de la seconde municipalité, qui seront soutenus à la prochaine élection, les personnes suivantes ont été nommées:

Pour Recorder—M. Joshua Baldwin.

Pour le Conseil Général—MM. F. Jordy, P. Conrey Jnr., J. Whiteman Smith et N. Jarvis.

Pour aldermen—1er district: MM. J. P. Frèret, A. C. Bullitt, J. N. Hawthorn—2de district S. J. Peters, W. S. Mount, J. B. Walton, et J. Landis—3me dist. A. Layet, J. F. Stockton, H. Lathrop, B. Rodriguez—4e dist. J. W. Smith.

LE MESSAGE SPÉCIAL du Président, que nous publions dans nos colonnes, a causé tout d'abord une très vive sensation à Washington; mais cette sensation était calmée au bout de vingt-quatre heures. Le correspondant de l'*American* de Baltimore s'exprime ainsi:

"Les évaluations de M. Polk (relativement à l'augmentation de nos forces militaires et navales) ont été, à ce qu'il paraît, soumises au Congrès le 31 décembre dernier, et le public ne tardera pas à les connaître, puisque le Sénat en a ordonné l'impression. Les évaluations relatives à la marine que M. Fairfield paraissait si peu disposé à livrer au Sénat, paraîtront comme les autres. Le seul motif qu'on avait de les cacher, c'est l'énorme augmentation que propose pour la marine le secrétaire de ce département et ses amis. Il ne demande pas moins que l'adjonction de CINQUANTE HUIT navires à nos forces maritimes. Nous doutons que M. Polk ait voulu accepter la responsabilité d'une pareille demande."

Theatre d'Orléans.

DEMAIN SAMEDI 4 AVRIL.
Représentation au bénéfice de M. Montassier.

Nous voilà en pleine série de bénéfices. Ne nous en plaignons pas, au contraire; le public est le premier à y trouver le sien. Ces représentations qui mettent ainsi un artiste en relief, sont ordinairement accompagnées d'un intérêt particulier; et pour peu que le bénéficiaire ait su se faire goûter précédemment, il recueille dans cette occasion solennelle un témoignage direct et palpable de la faveur dont il est l'objet. Jusqu'ici l'empressement général n'a pas fait défaut à ceux des artistes de la salle d'Orléans qui viennent d'y faire appel. L'air est encore embaumé des fleurs dont on a *chargé* Mme Casini, mardi dernier; l'enthousiasme qui lui a fait jusqu'à quatre ovations dans la soirée est à peine refroidi, et voilà qu'une nouvelle fête nous est offerte pour demain. C'est le tour de M. Montassier. Il ne faut pas être prophète pour annoncer une soirée délicieuse. M. Montassier est justement aimé du public, et plus d'une fois il a partagé avec Mlle Maria les applaudissements des spectateurs de dimanche sans préjudice de ceux qu'il recevait pendant la semaine. Comme elle, en effet, après avoir excité la terreur ou la pitié dans les situations les plus pathétiques, nous l'avons vu provoquer le franc rire par la vive intelligence et la gaîté de son jeu, la netteté, la précision de son débit. Buridan le capitaine n'a pas fait tort à cet autre capitaine qui dernièrement cherchait des duels et des déjeûners dans le parc de Versailles. Roquefinette, César de Bazan, et le funeste et fatal prisonnier de Marguerite de Bourgogne, voilà trois numéros bien variés d'un même type, et le talent avec lequel les nuances en ont été marquées suffirait pour établir la réputation d'un artiste. Mais si nous parcourons les différens rôles de son répertoire, nous le trouvons partout et toujours, depuis l'opéra, où il a le bon goût modeste de chanter dans les chœurs, jusque dans le vaudeville où il parle et joue le couplet avec une bravoure charmante. Ce sont là autant de preuves de complaisance et de zèle qui ne peuvent que rehausser un vrai mérite comme le sien. Il a donc tous les titres possibles à un brillant accueil: le programme est d'ailleurs de nature à piquer la curiosité. Un nouveau drame, *le Pacte de Famine*, éprouvé en France par une longue [illegible], un joli vaudeville [illegible], toujours [illegible] parce que le [illegible] et qu'il est dû à la plume [illegible] de ce jour; un *Intermède* [illegible] de MM. [illegible]

Arnaud, Garry et Mme Casini figureront; ne sont-ce pas là des motifs bien puissans pour faire de la soirée de demain une vraie solennité? Ce n'est donc pas nous hasarder beaucoup que de prédire à M. Montassier, un bénéfice aussi complet qu'il le mérite: nous parlons ainsi pour mieux faire voir jusqu'où vont nos souhaits.

LEGISLATURE D'ETAT.

2 avril.

SENAT.—On donne communication de tout ce qui concerne le chemin de fer de Clinton et Port Hudson.

Le Sénat met en discussion les rapports sur l'élection contestée de St Landry.

M. Prescott s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. Marks demande que le siège de M. Prescott soit déclaré vacant et qu'une nouvelle élection ait lieu.

M. Kenner demande la division de la question—c'est à dire qu'on vote d'abord sur la question de savoir si le siège de M. Prescott est vacant, sauf à décider ensuite comment on pourvoira à son remplacement.

M. Farmer dit que le comité d'élection ayant émis des doutes sur la validité de l'élection de M. Dupré—il conviendrait que ce sénateur ne prît pas part au vote. Cette observation n'a pas de suite.

La question de savoir si le siège de M. Prescott est vacant est résolue affirmativement à l'unanimité.

M. Marks demande qu'on requière le gouverneur de lancer sa proclamation pour une élection prochaine à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Prescott.

M. Parham demande qu'on donne le siège à T. A. Cooke comme ayant été élu par le peuple. Il demande à faire quelques remarques; M. Hunter prétend que cette motion n'est pas à l'ordre et s'oppose à ce qu'aucune discussion ait lieu, mais le Sénat engage M. Parham à parler.

M. Parham trouve le rapport de la majorité spécieux, mais nullement concluant. Il prouve que l'assertion du comité "que le Sénat n'a que le droit de confirmer le membre dont on conteste le siège ou de déclarer le siège vacant" n'est pas fondée en droit. Il le prouve par la loi, par les précédents, et par les raisons. Quoi! on reconnaît que le contestant est bien réellement, bien légitimement élu, et, cependant on n'aurait pas le droit de le déclarer! n'est-ce pas une très singulière doctrine?

Venant aux faits, il prouve que la négligence des commissaires à ouvrir les polls, est la seule chose alléguée pour annuler l'élection. Or, il est singulier que les commissaires d'élection arguent, pour invalider l'élection de leur propre faute. Ils sont coupables, ils devraient être punis pour n'avoir pas fait leur devoir; mais ils ne sauraient priver le peuple de son droit de suffrage. Il montre que le rejet d'une boîte parce qu'elle a été ouverte après l'heure, est une mauvaise chicane. Rappelle que, suivant quelques témoins, Taylor, le premier juge d'élection, ne tendait qu'à faire réussir son frère qui était candidat pour sherif, et que pour cela il avait manœuvré de façon à ne pas ouvrir les polls là où son frère n'avait pas la meilleure chance. Expose d'ailleurs combien il est ridicule de la part du comité d'avancer que "sans ces circonstances défavorables, M. Prescott eût obtenu la majorité des voix." Puisque ce n'est qu'une supposition gratuite.

Mais pourquoi annuler les votes reçus dans une boîte ou tout s'est passé légalement, parce que d'autres boîtes n'ont pas été ouvertes aux heures fixées par la loi!—je respecte le plus scrupuleux pour la loi. Mais qui donc a violé la loi, nous dit-on! N'est-ce pas les commissaires d'élections eux-mêmes! Sont-ils donc si scrupuleux d'un côté et si peu scrupuleux de l'autre!

Il établit ensuite que le rapport de la majorité est bâti sur de simples conjectures, et que d'après ce rapport lui-même, la justice exige qu'on donne le siège à M. Cooke.

Ce discours dont nous ne donnons même pas une esquisse, est fort remarquable par l'originalité de la pensée et la vigueur du raisonnement.

M. Porter défend son rapport, pied à pied, avec beaucoup de chaleur et d'habileté.

M. Parham réplique. Il revient sur ce point, qu'en supposant les polls de Plaquemines et de Baillon nuls, on ne pouvait, dans aucun cas et sous aucun prétexte, annuler le poll des Opelousas où, de l'aveu de tous, les opérations ont été parfaitement régulières.

M. Porter réplique.

M. Boisbear. Les lois d'élections ont pour but de régulariser le droit de suffrage, mais non de l'entraver, encore moins de l'empêcher. Or tel serait cependant leur effet d'après la doctrine du comité. Attendu l'ouverture tardive des polls à Plaquemines et de Baillon, et surtout attendu la déclaration de quelques-uns des commissaires que l'élection de ces polls serait contestée, beaucoup de citoyens prirent la peine d'aller voter aux Opelousas. Et maintenant on veut encore annuler les votes donnés à ce dernier poll! Qui a commis la faute! les commissaires. Qui a décidé que cette faute entraînait la nullité des votes! les commissaires, toujours les commissaires. Est-il bien honnête d'arguer de sa propre faute?

M. Scranton est en faveur de renvoyer l'élection au peuple.

M. Manuel Garcia fait remarquer que le texte français de la loi citée, permet clairement de donner le siège à M. Cooke.

M. Kenner demande que M. Cooke soit entendu.

M. Marks s'y oppose.

M. Kenner insiste. C'est un usage général, constant. M. Daunoy dit que pareille motion a été refusée dans la Chambre. M. Kenner répond que, dans la Chambre, la motion venait des membres siégeans, demandant à être entendus par conseil. Quant au résultat, il a trop bonne opinion du Sénat pour en douter, mais il est juste d'écouter tout le monde.

M. Marks insiste dans son opposition. Il déclare d'ailleurs l'élection des Opelousas mal conduite par les commissaires d'élection et tout-à-fait illégale.

M. Soule est disposé à entendre M. Cooke, il sera bien aise de profiter de toutes les lumières de nature à jeter du jour sur cette question.

M. Taylor appuie. La motion est adoptée—23 oui, 3 non.

La discussion est renvoyée à demain, et le Sénat siège à huis-clos.

CHAMBRE.—Une pétition de A. Ragazoni est renvoyée au comité des réclamations.

M. Avery présente une pétition demandant l'établissement d'une fonderie au pénitentiaire — Renvoyée au comité du pénitentiaire.

La résolution chargeant nos délégués au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir une ligne de steamers entre New-York et la Nouvelle-Orleans est adoptée.

M. Carr présente une résolution chargeant le comité judiciaire de voir s'il ne conviendrait pas d'amender la Constitution de façon à n'exiger qu'un an de résidence dans l'Etat et 6 mois dans la paroisse, pour conférer le droit de suffrage.—Adopté.

M. Drew présente une résolution chargeant le comité sur les impressions, d'obtenir de MM. Magne et Weisse leur compte d'impression pendant la présente session.—Adoptée.

Sur motion de M. Jones, la communication de M. Bavon qui avait été envoyée à l'examen du comité des impressions, est renvoyée au comité des réclamations.

L'acte abolissant la cour d'erreurs est renvoyé à l'examen du comité judiciaire.

On met en discussion l'acte relatif aux greffiers des cours de district de la Nouvelle-Orléans.

La première section qui donne à l'avocat-général le pouvoir de nommer les inspecteurs de l'élection est discutée assez longuement, après quoi le droit est conféré au gouverneur!! Il dispose en outre que les greffiers resteront en place jusqu'au premier lundi de novembre 1849, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient qualifiés, ils donneront caution de $10,000, doivent remplir au besoin les fonctions de traducteurs, tenir les archives, etc., en ordre, etc. Leurs émolumens seront comme ceux actuellement accordés aux greffiers des cours de district, &c. Le bill est adopté d'abord, section par section, et puis lu une 3me fois et adopté.

Sur motion de M. Moise, la Chambre s'occupe du bill concernant les traducteurs interprètes des cours, bill portant que nul interprète ne sera nommé que pour une affaire spéciale et celà dans le cas où le greffier ne pourrait le faire lui même.—Adopté.

Ensuite vient le bill déterminant la nomination des juges des cours de district. Le bill les divise en trois classes qui seront déterminées par le sort: un tiers servira 2 ans, un tiers 4, et un tiers 6 ans.—Adopté.

La Chambre adopte le bill pour venir au secours de M. McPheeley.

M. Williams présente une pétition des habitans de Unionville, dans la paroisse de l'Ascension, demandant à être annexés à la ville de Donaldsonville, et une pétition des citoyens de Donaldsonville demandant la même chose.—Référé.

L'acte fixant le siège de justice dans la paroisse de Pointe-Coupée est adoptée.

La Chambre passe également l'acte abolissant le jury de police de la Nouvelle-Orléans qui devra donner de suite les archives, papiers, etc., au conseil-général et aux diverses municipalités qui rempliront à l'avenir ses fonctions.

Le bill dispensant de la nécessité d'enrégistrer les naissances à la Nouvelle-Orléans, est mis en discussion.—M. Pilié en demande le dépôt sur le bureau—repoussé.—M. Pilié parle alors longuement contre le bill, et ne peut même terminer ses remarques faute de quorum. La Chambre s'ajourne.

CONGRES.
Séance du 24 mars 1846.

SENAT.—M. Johnson de la Louisiane, présente les résolutions adoptées par la législature de cet Etat, et qui demandent au Congrès, vu la situation actuelle de nos relations étrangères d'adopter les mesures nécessaires pour mettre la Nouvelle-Orléans en état de défense. M. Johnson demande le renvoi des résolutions au secrétaire de la guerre, en lui enjoignant de faire dresser un plan pour la défense de la Nlle-Orléans, avec une évaluation des sommes que coûterait l'exécution de ce plan. Cette motion est écartée.

M. Allen désire savoir quand le Sénat se décidera à voter sur la question de notification qui lui est soumise. Voilà quarante-cinq jours que la discussion dure, et il serait grandement tems que l'on songeât à y mettre un terme. Quant à lui, il serait disposé à choisir samedi prochain pour aller aux voix.

M. Morehead ne sait point s'il existe quelque règle pour fixer ainsi à l'avance le jour du vote; mais y en eut-il une, il espère qu'on en userait pas. Tout humble qu'il est, il désire exprimer son opinion avant le vote définitif.

Après quelque conversation sur ce sujet, la question est renvoyée au lendemain, et le Sénat reprend le débat sur les résolutions d'Orégon.

M. Chalmers, dans un assez long discours, expose ses raisons en faveur de la notification.

En ce moment arrive un message Présidentiel dont nous publions la traduction complète. Ce message est lu.

A propos de ce message et des recommandations qu'il renferme, M. Webster désirerait connaître quelle est l'évaluation des dépenses à faire: les comités de la marine et de l'armée pourraient donner ces renseignemens. Il est bon que le Sénat ait connaissance de tous les renseignemens que possèdent les comités.

M. Benton dit que le comité militaire n'a rien fait encore sur ce chapitre: il pense de plus qu'il est quelques-uns des renseignemens qu'il vaudrait mieux ne pas soumettre au Sénat.

M. Fairfield dit que la construction de dix vapeurs a été proposée conformément aux recommandations du président ou à celles du secrétaire de la guerre.

M. Cass dit que ces résolutions semblaient dormir du sommeil de la mort; mais qu'il est bien aise de ce que ce message présidentiel est venu point le canon de l'Angleterre [illegible] à la vie.

Le message est alors envoyé à l'impression; le Sénat se forme [illegible] exécutive, puis ne tarde point à s'ajourner.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—On adopte une résolution pour que la discussion sur le bill soit close à trois heures P. M. La chambre se forme ensuite en comité général et la discussion du bill dure quelque temps. M. Adams alors se lève et demande la reconsidération du vote qui fixe la clôture de cette discussion: le sénat vient de recevoir du président un message important, et il serait bon d'en connaître la teneur, avant de prendre aucune décision. Là-dessus le comité se lève en grande confusion, et la chambre s'ajourne.

Séance du 25 mars 1846.

SENAT.—On adopte le bill qui autorise le secrétaire de la marine à passer un marché pour la fourniture, pendant trois ans, de chanvre roui américain.

M. Berrien présente une résolution enjoignant aux comités des affaires militaires et navales de soumettre au sénat les communications et les évaluations des départemens de la marine, relatives à l'augmentation proposée de ces branches du service public.

M. Benton répond que le comité qu'il préside, est prêt à soumettre au sénat le rapport et les évaluations du secrétaire de la guerre et qu'il ne voit aucun inconvénient à les publier.

Quelques membres ne sont pas très bien disposés en faveur de la résolution; elle passe cependant; et les pièces offertes par M. Benton, sont envoyées à l'impression.

On reprend la discussion sur l'Orégon; M. Sevier parle en faveur de la notification telle que l'a votée la chambre et se prononce pour le 54° 40'.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Après quelque discussion, le bill militaire est adopté en comité général: il stipule une augmentation de 2,900 hommes pour l'armée. Dans le cours du débat, M. Haralson, de la Géorgie, annonce qu'il présentera un bill donnant au président le pouvoir de lever en cas de besoin cinquante mille hommes; il est disposé à voter pour cent mille hommes, voir même pour un million, si la sûreté du pays le demande.

M. Davis, du Kentucky, demande quelques explications sur l'urgence de son bill, aussi bien que sur les opinions de l'exécutif en ce qui touche l'accroissement de l'armée.

Un membre du comité militaire répond que les communications de l'exécutif ont été toutes confidentielles, et que l'intérêt général exige qu'on ne les livre pas encore à la publicité.

Le comité se lève, et la chambre s'ajourne sans avoir décidé sur le bill.

MESSAGE SPECIAL DU PRESIDENT.
Au Sénat des Etats-Unis

En réponse aux questions que le Sénat m'a adressées par une résolution du 17 de ce mois, demandant "si l'état de nos relations extérieures nécessite, dans [mon] opinion, une augmentation de nos forces de terre et de mer, et si les circonstances étaient de nature à résoudre la question affirmativement, quelles étaient ces circonstances,"—j'ai à dire qu'une sage précaution nécessite cette augmentation.

Dans mon message annuel du 2 décembre dernier, je recommandais à la considération du Congrès une augmentation de nos forces navales, particulièrement de notre marine à vapeur, et l'organisation d'une force militaire suffisante pour protéger ceux de nos citoyens qui jugeraient convenable d'émigrer pour l'Orégon. Depuis lors, je n'ai rien vu qui soit de nature à changer ou modifier ces recommandations. Il y a au contraire des raisons qui, dans mon opinion, exigent non seulement la prompte mise à exécution de ces recommandations, mais encore que de nouvelles dispositions soient prises pour la défense du pays.

La considération de ces dispositions additionnelles a été soumise aux divers comités spéciaux des deux Chambres, en réponse à leurs questions, au moyen de rapports préparés avec mon approbation par les secrétaires de la guerre et de la marine, le 29 décembre et le 8 janvier. Des événemens postérieurs m'ont confirmé dans l'opinion que ces recommandations étaient convenables comme mesures de précaution.

Une sage maxime du Père de notre pays, c'est "que le meilleur moyen de conserver la paix est d'être préparé à la guerre"—et "qu'en évitant les occasions de dépense en conservant la paix, on doit songer aussi que des dépenses faites à temps dans la prévision d'un danger, épargnent fréquemment de bien plus grandes dépenses nécessaires pour y faire face." Ce devoir est rendu plus étroitement obligatoire par suite de faits connus du monde entier. Il existe en ce moment une controverse à l'égard de l'Orégon entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et l'Angleterre qui est, autant que nous pouvons en juger, en paix avec toutes les nations de l'Europe, augmente ses forces de terre et de mer, et fait des préparatifs extraordinaires en Europe aussi bien que dans ses possessions d'Amérique.

On ne peut se dissimuler que, quelque désir qu'on ait pour la paix, ces armemens, ces préparatifs, en cas de rupture, serviraient contre nous. Quelle qu'ait été la cause première de ces préparatifs, il est certain qu'ils ne se poursuivent maintenant en partie du moins, en vue d'une guerre possible avec les Etats-Unis. L'intention de faire de nouveaux préparatifs de guerre a été nettement annoncée dans le discours du trône en janvier dernier et a depuis été confirmée par les ministres dans les deux chambres du parlement. Nos relations avec l'Angleterre considérées à ce point de vue, je ne doute point qu'il ne convienne d'augmenter nos moyens de défense par terre et par mer. Cette mesure ne peut en aucune façon offenser l'Angleterre ni augmenter les chances d'une rupture. Si, au contraire, nous nous croisons les bras en paix et que nous soyons soudainement entraînés dans des hostilités pour la défense de nos droits, sans y être préparés, une terrible responsabilité envers le pays serait encourue. Si une collision entre les deux nations peut être évitée, comme j'ai sincèrement la confiance qu'elle le sera, les dépenses extraordinaires pour nous mettre en état de défense ne seront pas perdues, tandis que dans le cas d'une collision elles seraient indispensables pour le maintien de nos droits et de notre honneur.

Je n'ai nul motif pour changer ou modifier les recommandations de mon message annuel relativement à la question de l'Orégon. La notice pour abroger le traité du 6 août 1827 est autorisée par le traité lui-même, et ne saurait être considérée comme une mesure hostile; et je ne puis m'empêcher d'exprimer ma profonde conviction de la nécessité de donner promptement cette notice. Les autres recommandations sont conformes aux dispositions des traités existans et ne accordant pas aux citoyens américains de l'Orégon d'autre protection que celle dont y jouissent déjà les sujets anglais.

L'état de nos relations avec le Mexique est toujours incertain. Depuis la réunion du Congrès une autre révolution a eu lieu et le gouvernement de ce pays a passé en de nouvelles mains. Cet événement a retardé et peut même rendre impossible le règlement des différends existant entre ce pays et les Etats-Unis. Le ministre des Etats-Unis à Mexico, à la date des dernières nouvelles, n'avait point été reçu par les autorités. Il y a toujours au Mexique des démonstrations hostiles contre les Etats-Unis, démonstrations qui justifient, à mon sens, la présence d'une force assez considérable dans les environs de notre armée sur notre frontière du Sud-Ouest. Pour y maintenir cette force, il a fallu faire dégarnir la garnison des différens postes à un chiffre insuffisant pour leur défense.

En présence de ces circonstances, je suis d'avis qu'une augmentation de nos forces navales et militaires est nécessaire en ce moment pour mettre le pays dans un état convenable de défense. En même tems, je suis bien fermement résolu à poursuivre la politique la plus propre à conserver, avec la Grande-Bretagne aussi bien qu'avec le Mexique, une paix honorable; et rien ne contribuera davantage à la conservation de cette paix que l'unanimité dans nos conseils et la ferme défense de nos justes droits.
JAMES K. POLK.

Washington, 24 mars 1846.

Un journal de Boston affirmant que le capitaine de l'*Hibernia* avait reçu, au moment de partir d'Angleterre, l'ordre de se tenir prêt à repartir de Boston au premier avis, et de plus, que les officiers du steamer, depuis leur arrivée, n'avait pu obtenir de permission d'absence. L'*Atlas* de Boston déclare que ce bruit est totalement dépourvu de fondement.

Le 23 courant, le président a transmis au Congrès une correspondance échangée entre le ministre anglais à Washington et le secrétaire d'Etat, contenant un arrangement pour le réglement des réclamations respectives des deux contrées au sujet de certains impôts prélevés en contravention au second article de la convention commerciale du 3 juillet 1815. Le message engage le Congrès à faire les allocations nécessaires pour mettre cet arrangement à exécution. Il a été renvoyé au comité de commerce et sera imprimé.

Chronique Locale.

Mary Ricley, accusée d'avoir volé trois seaux dans le magasin de M. D. McCarty, au coin des rues Dauphine et Douane—a été renvoyée devant la Cour Criminelle.

Un enfant allemand nommé Johann Pihinar demeurant près de la corderie, a été conduit hier au corps-de-garde de la place d'armes blessé par un dray qui lui avait passé sur le corps, sur la levée. Après examen on a reconnu que la jambe était rompue et on l'a fait transporter à l'Hôpital de Charité. Encore un autre exemple des abus qui résultent de la coutume de draymen d'aller toujours à la course en violation des réglemens de police.

Un homme fort bien mis, John Leach, a été arrêté l'avant dernière nuit, sous l'accusation d'avoir volé une montre d'Andrew Mahew.

Théophile Lantro a été arrêté hier, sous l'accusation d'avoir passé $10 de fausse monnaie, en billet de banque faux de la Floride. Attendu la bonne conduite antérieure de l'accusé on s'est contenté du remboursement de la somme et d'une caution pour être plus circonspect à l'avenir.

TREMBLEMENT DE TERRE EN KENTUCKY.—On lit dans le Mayaville *Eagle* du 24: "Dimanche dans la nuit, il y a eu un tremblement de terre précédé d'un bruit sourd comme celui d'un tonnerre lointain. Il y a eu deux secousses assez fortes, mais qui n'ont causé aucun dommage.

A Springfield, Kentucky, un nommé Young a tué sa fille âgée d'environ neuf ans, et aurait aussi tué sa femme, si l'on n'était venu à son secours. On croit que cet homme est fou.

La direction générale des postes a pris sur la ligne de New-York ici quelques nouveaux arrangemens qui doivent faire gagner quelques heures aux dépêches, lorsque, bien entendu, la malle ne manquera pas. Nous avons profité hier de cette amélioration. Nous avons eu en 7 jours et demi les journaux de N. York; les dernières dates sont de mercredi 25 mars.

NEW-YORK.—Une jeune fille de fort bonne famille et de parens riches s'est sauvée le 22 mars de chez son père qui demeure à Key Port (New Jersey) en compagnie d'un Irlandais qui exerçait pendant plusieurs années dans la maison les fonctions.... de jardinier! Les deux amoureux se sont rendus à New-York, et s'y sont fait marier par le Révérend M. Hoys pasteur de la communion méthodiste.

Le père qui s'était mis à la poursuite des fugitifs, a réclamé l'intervention de la police: sa fille, selon lui, est idiote; elle a agi sans connaissance, et par conséquent le mariage est nul. Une enquête a été commencée le 24; elle aura dû se terminer le 25; en attendant la décision des autorités, la nouvelle épouse est enfermée aux Tombes, dans la partie réservée aux femmes.

Le *Times* de Washington, ce journal qui était récemment parmi des attaques [illegible], n'a pas fait fortune à ce qu'il paraît. Il a [illegible] qu'il cesse de paraître.

CAMPECHE.—Par l'arrivée de la goëlette *Aparecida*, capitaine Sanchez, nous apprenons que le gouverneur de l'Etat de Yucatan et les membres du Congrès, sont arrivés à Campêche de Merida, le 21 du mois dernier, afin de solenniser la déclaration de l'Indépendance de ce gouvernement, qui cesse de faire partie du Mexique.

BOSTON.—Le procès d'Albert Tyrrell, le meurtrier de Maria Bickford, a commencé à Boston dans la matinée du 24. Aussitôt que le jury a été formé, M. Parker, au nom de l'Etat, a présenté l'accusation de la manière la plus énergique et produit les témoins à l'appui. Cette affaire excite un très vif intérêt.

MAUVAIS PLAISANT!—Quelqu'un, dit le *Register* de Salem, prétend que la crue extraordinaire du Merrimac n'a eu d'autre cause que les larmes versées par les locofocos, à l'occasion de la perte du New-Hampshire, cette inexpugnable forteresse du locofocoisme.

HAÏTI.—On a reçu à New-York des nouvelles de Sto-Domingo. Une flotte espagnole, composée de deux navires à vapeur, d'une frégate et de deux corvettes, était venue relâcher dans ce port, d'où elle s'était dirigée sur le cap Haytien, afin d'y réclamer une indemnité de $80,000 pour insultes faites au pavillon Espagnol et pour emprisonnement de quelques sujets de S. M. Catholique. Elle devait attaquer, le Cap si elle n'obtenait pas immédiatement satisfaction. Les dominicains s'attendaient à une attaque de la part des Haïtiens.

Un autre arrivage du Cap annonçait que la population de St Marc et Port au-Prince s'est révoltée et a refusé de marcher contre les Dominicains. Au Port au-Prince, on a choisi pour Président, le général Riché, qui était mis en avant contre le Président actuel. On assurait que le général Pierrot comptait donner sa démission et rentrer dans la vie privée.

TROIS CENTS LIEUES A L'HEURE.—TUBES ACOUSTIQUES.

Denys le Tyran recueillant de son lit les plaintes des malheureux qui gémissaient dans ses cachots, les juges du Saint-Office entendaient de leur tribunal les aveux qu'une voix brisée par la torture murmurait au tribunal de la pénitence; en Angleterre, en Russie, il y a des hôtels et des ateliers où le maître peut, sans sortir de chez lui, donner à tous les étages des ordres verbaux. Ces faits indiquent que l'on a connu de tout temps la propriété qu'ont les tubes cylindriques de transmettre le son à certaines distances. Mais ce n'est que de nos jours qu'on a eu l'idée d'employer ce mode de communication à des distances considérables, par exemple entre deux villes éloignées l'une de l'autre de plusieurs lieues.

Le son fait, comme on sait, 340 mètres par seconde, c'est, comparé à l'électricité un pas de tortue auprès du galop d'une locomotive. Cependant toute désavantageuse que soit la comparaison, le son est assez bon marcheur pour faire 306 lieues à l'heure, 7 344 lieues en un jour, et achever le tour du monde en moins de trente heures. Si donc le son pouvait être transmis à toute distance et sans s'altérer dans des tuyaux cylindriques, on voit que l'on pourrait établir sur de longues lignes de nombreuses stations [illegible] un moyen de correspondance [illegible] en présence des télégraphes électriques [illegible] à dédaigner. On n'est pas encore [illegible] au point de ne pouvoir *monter* que la [illegible] Ce mode de correspondance pourrait d'ailleurs être établi à peu de frais. On tire maintenant en Angleterre des tubes en fer de tout diamètre, de 20 à 25 pieds de long, qui reviennent moins cher que ceux de plomb.

Non seulement les tubes propagent très bien le son, mais ils en accroissent énormément la puissance. D'après M. Bouvard, un coup de pistolet tiré à l'une des extrémités d'un tube, fait entendre à l'autre extrémité le bruit du canon. M. Jobard a reconnu que le mouvement d'une montre qui n'était pas sensible à la distance d'un centimètre se propageait tout entier dans un tuyau de 16 mètres, sans que la montre touchât le [illegible] à une distance qui pouvait être éloignée de [illegible] M. Biot et Hassenfratz ont fait des expériences [illegible] sur des tubes dans un aqueduc. Ces tubes [illegible] distance en distance par des anges [illegible] les voix, circonstance qu'on [illegible] Mais, en revanche [illegible] les [illegible] Dans ces conditions, la voix [illegible] entendre à près du kilomètre [illegible] avant les propres paroles [illegible] *le seul moyen de n'être pas entendu c'est de ne pas parler du tout.*"

M. Jobard répéta ces expériences. Il établit [illegible] cents pieds de tubes de zinc de trois pouces de diamètre dans un vaste atelier. Ces tubes, dont les diverses portions étaient mal jointes, formaient entre eux neuf coudes à angles droits, ils montaient et descendaient d'étage en étage, partie était appendue aux murs, partie couchée sur le plancher, "plusieurs centaines de personnes ont constaté qu'on s'entendait parfaitement même à voix basse."—Cette expérience a mis hors de doute un point que celle de MM. Biot et Hassenfratz ne tranchait pas, c'est que les brisures n'entravent pas les communications acoustiques. Pendant ces expériences des machines à vapeur, des [illegible], des tours, des limes et des marteaux [illegible] dans tous les étages de l'atelier.

L'établissement de tubes acoustiques a été [illegible] des élèves d'ingénieurs distingués. On a reconnu que les conditions de succès résident dans la nature des matériaux. Les tubes doivent être composés de métaux, plomb, zinc, fer, etc. [illegible] la possibilité de ces tubes par rapport au sol. [illegible] M. Jobard pense [illegible] le plus possible de celle de la bouche humaine. Le gouvernement le gêne depuis long-tems accorde l'autorisation d'établir les tubes le long des routes. Il n'est pas douteux qu'on ne parvienne à réunir ainsi deux villes éloignées l'une de l'autre; le savant Babbage a tenu lors de causer de Londres avec Liverpool, qui est éloigné de 50 lieues. Rumford était plus hardi, il pensait que la voix humaine pouvait franchir ainsi des centaines de lieues.—Qu'on se figure deux personnes, l'une à Lyon, l'autre à Paris, causant entre elles à voix basse.

Aux Juges et Greffiers d'Election.

Les Inspecteurs et Greffiers d'élection pour les différens Districts de la 1ère Municipalité sont priés de vouloir bien se trouver à la Bourse St Louis, dimanche 5 du courant, à midi précis, pour prendre des mesures importantes relativement aux élections municipales qui auront lieu lundi 6 avril.

[illegible] de la nuit dernière, à 9 heures et demie, JEAN GREAUD, âgé de 48 ans, natif d'Angers, France, [illegible] habitant de la paroisse d'Iberville. [illegible] chez M. Biron, à l'encoignure Ste Anne [illegible] 3 av

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS

Navire Sarah Brooks, Vera Cruz, J. W. Zacharie & co
Henry, Griffin, Londres, L. H. Gale
James Perkins, Hall, Boston, Ricker & Pearson
Barque Leanor, McPherson, Liverpool, Holmes & Mills
Ward Chipman, Aynsre, Liverpool, W. B. Haynes & co
Brick Susan Spofford, Spofford, Philadelphie, A. Kearney & co
Massachusetts, Collins, Havane, J. Alexander
Goel. Mobile, Cozzens, Pensacole, J. Hurley & co
Steamer Empress, Ellis, Cincinnati, capitaine
Homer, Swager, Louisville, H. & Ferguson & co

ARRIVÉS

Navire Sartelle, Taylor, de New-York
Navire Rajah, Eldridge, de Liverpool
Navire Scotia, Leslie, de Rotterdam
Barque Herschell, Adams, de Palerme
Barque Thetis, Merrill, de Boston
Barque Effort, Hussey, de Rio Janeiro
Brick C'Hafle'd, Thompson, de Kingston
Brick Leopold O'Donnell, Davis, de la Havane
Brick Toronto, White, de Kingston
Goel. Ashland, Bradley, d'Apalachicola
Goel Floridian, Hopkins, de Mobile
Goel Aparecida, Sanchez, de Campêche
Steamers Bois d'Arc, Gordon, des Opelousas
St Landry, Adams, de Lafore
Galveston, Wright, de Galveston
Creole, Hearn, de Mobile
Sultan, Haygood, des Opelousas
Tennessee, Yeoman, de Madison, la
J. M. White, Swon, de St Louis
Ohio Belle, Jones, de Cincinnati
Rainbow, Belleck, de Bayou Sara
Paul Jones, Walworth, de Milliken's Bend
Montgomery, Lyle, de St Louis
Rodolph, Welch, de la rivière Rouge
M. B. Hamer, Wallis de Yazoo City

EN RIVIÈRE — MONTANT.
Navire Swantara, ——, de Liverpool.
Navire Lochinvar, Westcott, de Liverpool.
Navire Russia, Rantiford, de Gibraltar.
Navire Ontario, Holmes, de Boston.
Quatre navires et trois bricks, noms inconnus.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL	D'AMERIQUE
Unicorn, ——	mars 19	[illegible]
Caledonia, Lott,	avril 4	mai 1
G. Western, Matthews,	avril 11	mai 7
Cambria, Judkins,	avril 19	mai 16

Le CLINTON, bateau porteur de la malle reçoit actuellement du fret au bout de la rue Conti, et partira le dimanche 5 du courant, à 10 heures du matin.
3 av. W. H. AVERY.

Il a été enlevé par erreur, du bord du brick T. STREET, une caisse à cigares contenant des livres marqués L. C. Duncan. La personne qui pourra en donner connaissance de cette erreur est priée d'en donner information au capitaine à bord, ou à
3 av. REYNAUD, CUCULLU & Co. 34, Tchoupitoulas.

Le navire HARGRAVE, du Havre, est actuellement en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis sous dix jours, et venir recevoir leurs marchandises à la Levée.
9 av. L. H. GALE, 93 Commune.

COLLEGE JEFFERSON.

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs du College Jefferson aura lieu à la maison de Cour de la paroisse St. Jacques, le 1er lundi de mai prochain, à dix heures du matin. Les souscripteurs sont invités à s'y rendre ou à s'y faire représenter.
Paroisse St. Jacques, 30 mars 1846.
Par ordre de la Direction,
2 av—3 E. L. WEBRE, secrétaire.

T. F. GUION. W. B. GUINNESS. JOHN BURK.
GUION & Co., ENCOIGNURE DES RUES ST. CHARLES & CANAL, NOUVELLE-ORLEANS.—Importeurs et Marchands en Gros et en Détail, de PARFUMERIES FINS DE FANTAISIE, de Parfumeries, Peignes, Brosses, Articles de Toilette, Cannes, Parapluies, Gants. ARTICLES DE TOILETTE POUR HOMMES. L'Entrepôt est à New-York, 19, Maiden Lane.
1 av—30f

JEUNE GARDE A CHEVAL.

Vous êtes prévenu que la compagnie se réunira en comité général dimanche prochain, cinq du courant, à dix heures du matin, au café de la Bourse [illegible] sur la levée. Vous êtes instamment priés de ne pas manquer.
Par ordre du capitaine.
Le Sénéchal des Logis Chef,
2 avril JACQUES [illegible]

Aux Habitants de la Troisième Municipalité.

Attendu qu'une résolution a été présentée à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, afin d'étendre les limites du port de la Nlle-Orléans jusqu'à la ligne supérieure de la ville de Lafayette; vous êtes respectueusement invités à vous trouver à l'assemblée générale de tous les citoyens (sans distinction de parti) vendredi prochain, 3 avril, à sept heures du soir, au café de Caldwell, encoignure Champs-Elysées et Victoire. L'objet de cette assemblée est de protester contre l'adoption de la dite résolution.

Le *Courrier* est prié de copier.

L'hon. John Bryce, ci-devant inspecteur de douane à Shreveport, étant maintenant en ville et résident au No. 67, rue Poydras, nous a généreusement permis de lui référer les personnes qui doutent de l'efficacité de la Onguent pour les os et les nerfs, de Hewes et de l'Elixir Végétal Indien pour la guérison de Rhumatismes, vendu au No. 59, rue Poydras. M. B. avait souffert pendant plusieurs années de rhumatismes aigus, et a été guéri par les remèdes ci-dessus. Il se fait un plaisir de recommander ces remèdes à ceux qui sont attaqués des mêmes maux, et plusieurs personnes qui en ont fait usage à sa recommandation ont été parfaitement guéries.
1av

MEDECINES.—Les célèbres médicamens suivans du Dr. Geo. W. Carpenter, sont maintenant en vente par W. T. VREDENBURG & Co., 30, Vieille Levée, agents des manufacturiers:—Salsepareille, Buchu, Liverworth, Wahoo, Creosote, Cubebs et Copaiba, Grand Pink Root, Petit Pink Root, Extrait d'Ecorce, Massé bleu, &c. &c. en quantités à la convenance des acheteurs et aux prix des manufacturiers.
30 m

A UNE assemblée des Directeurs de la Compagnie de Dessèchement de la Nouvelle-Orléans, tenue à son bureau rue Bourbon, No. 1a, le 2 avril, à 5 heures A. M., étaient présens:
De la part de l'Etat,
Felix Garcia, Dr. Mercier
De la part de la ville,
J. E. Fautes, D. O. Nadaud,
Richard Hagan, A. G. Wilson.
De la part des Actionnaires.
John Hagan, J. S. Woods,
Dr Stone, A. Stuart,
Dr. Wm Kennedy, Fergus Gardere
M. Richard Hagan a été élu président à l'unanimité et sur motion, M. W. H. Hoffmayer a été élu secrétaire.
Par ordre de la Direction,
3 av. W. H. HOFFMAYER, secrétaire.

DEMANDE.—On demande dans un magasin de nouveautés une dame de comptoir sachant parler l'anglais et le français et munie de bonnes recommandations. S'adresser au No. 183, rue de la Douane. 3 avril

DEMANDE.—On a besoin d'un commis vendeur dans un magasin de marchandises sèches. On préférerait un jeune homme parlant anglais et français. Il est inutile de s'offrir à moins de pouvoir fournir les meilleures recommandations possibles en fait de moralité et de capacité.
S'adresser à la poste boîte T 42. 3 avril

EN débarquement du navire Hargrave, venant du Havre, véritable absynthe suisse et kirsch, de différentes marques telles que Yersin et Lecoultre, Edouard Pernod. Un cuveau fromage Emmenthal, première qualité. Un do. do. Gruyères, do do, avec [illegible]
3 avril 3 J. N. CURIEN, 25 rue Conde

CHEVROTINES.—170 barillets chevrotines, de diverses sortes assorties et 100 barillets plomb en saumons [illegible] en déchargement et à vendre par
3 avril 3 WALTON, SANDFORD & Co., 25, Nouvelle Levée

A VENDRE, en débarquement du navire Edouard, de Bordeaux,
100 barils vin blanc haut Sauterne,
50 barriques vin rouge St. Emilion et Montferrant 1844,
12 quarts pipes eau de vie de Cognac,
27 caisses fruits au jus,
7 boîtes moyennes truffes,
15 quarts boîtes, do
300 mil. bouchons pointus,
32 paniers bouteilles vides.
3 avril POUGET FILS, 147, Royale entre St. Louis et Toulouse

EN débarquement du navire Octavius, venant du Havre,
50 caisses Absinthe Yersin & Lecoultre, de Motiers Travers, Suisse, à vendre par
3 av DUDOUYT & TEULADE

EN débarquement du navire Edouard, venant de Bordeaux,
[illegible] barriques Vin rouge
[illegible] caisses Cerises,
[illegible] caisses Abricots à l'eau de vie
[illegible] caisses Prunes do
[illegible] caisses Curaçao grand modèle
[illegible] caisses Petit bourgeois [illegible], à vendre par
DUDOUYT & TEULADE

MARCHANDISES FRANÇAISES.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire [illegible] du Havre—Trois caisses jaconats nouveaux [illegible] caisses balzorine nouveaux dessins, [illegible] barèges de Paris, modèles pour 1846 [illegible] vert pour voiles, six caisses coutil blanc [illegible] brodés, coton ouvrés [illegible] mouchoirs madras [illegible] Beaucoup d'autres articles français et anglais [illegible] à vendre en gros à des prix très modérés.
B. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins

SARDINES—1,000 demi boîtes et 2,000 quarts de boîtes marque Canna, en débarquement du navire Edouard, venant de Bordeaux, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St Louis

PETITS POIS—144 boîtes et 192 demi boîtes, marque de [illegible], en débarquement du navire Edouard, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St Louis

CHAPEAUX—Trois caisses différentes qualités, en débarquement du navire Edouard, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St. Louis

CAFE DE RIO—750 sacs fin vert en double sac [illegible] en débarquement du navire Czarina, à vendre par
J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette

SUCRE HAVANE—150 caisses, en débarquement du brick Titi, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE, 46, Vieille Levée

JAMBONS—40 tierçons jambons de [illegible] en débarquement du steamer J. M. White, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co., 79, Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—300 pièces et [illegible] rouleaux, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co., 92, Tchoupitoulas

CHAUX—400 barils chaux du Missouri, à vendre par
3 avril BUDDECKE, WOODS & Co., 92, Tchoupitoulas

CHANDELLES DE COMPOSITION—300 caisses No 1, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co., 92, Tchoupitoulas

TABAC à fumer—300 douzaines tabac coupé fin à fumer à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co., 92 Tchoupitoulas

REGALIAS—5000 Ronda, Regalias, à vendre par
3 av BUDDECKE, WOODS & Co., 92, Tchoupitoulas

PORC MESS—300 barils de l'inspection de Bo[illegible], à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co., 34, Tchoupitoulas

A VENDRE, en débarquement du navire Octavius, venant du Havre
[illegible] dame-jeannes de 5 gallons,
3 barils [illegible] de Lyon
3 avril NUMA LACOSTE, 103 Royale

IL a été conduit par [illegible] de la troisième municipalité, un CHEVAL créole, gris, ayant deux étoiles [illegible] Une VACHE rouge, ayant [illegible] marquée S sur la hanche droite, E F marquée [illegible] la corne droite, et une marque particulière sur l'autre corne. Une VACHE rouge, front blanc, ventre et queue blancs, sans marque visible.
Si ces animaux ne sont pas réclamés dans dix jours de cette date, ils seront vendus à l'encan, le samedi suivant, conformément aux ordonnances.
3avril—3en10 M. PRADOS gardien des épaves.

AVIS.

IL a été conduit chez le soussigné syndic de la deuxième section de la paroisse de Saint Bernard, deux CHEVAUX américains, un alezan, une étoile blanche au front, une petite bosse à la jointure du pied gauche de derrière; l'autre bai brun, crinière noire, le pied gauche de derrière blanc, ses jambes pelées, ferré des quatre pieds.
Un cheval créole bai, front et museau blancs, étampé à la cuisse gauche A. F. Si les dits chevaux ne sont pas réclamés d'ici au 20 d'avril courant, ils seront vendus le même jour, à l'encan, à dix heures du matin, par le soussigné. Paroisse St. Bernard, 3 avril 1846.
3avril—3en15 MANUEL SERRAN, syndic.

A VENDRE—Un joli bien de campagne situé au bayou St Jean, d'une dimension d'environ trente arpents de superficie. Les établissemens se composent d'une maison à deux étages, cases à nègres, écurie, étable et remise, le tout en bon état. La terre est très élevée et entièrement défrichée.
Pour les conditions, s'adresser au bureau de M. Jules Mossy not. pub. rue Royale a
2avril—6t2pa ALBIN MICHEL.

RIDEAUX—Nouvellement reçu, une caisse rideaux par jeux, en mousseline suisse brodée; une caisse mousseline à rideaux, en pièces, à vendre à bon marché par
2 av Fs. PERRET, 48 Bienville

MOUSSELINE damassée—Deux caisses mousselines damassées à vendre à bon marché par
2av Fs. PERRET, 48 Bienville

LE soussigné offre à vendre à bas prix pour clore une consignation:
2 caisses chapeaux feutre ras, nouvelle forme.
2 avril O. TALAMON, 44, Chartres

CIGARES HAVANE—40,500 Regalias et Canones, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par
2avril J. M. CABALLERO, 38, Vieille Levée

SUCRE Havane—49 caisses en débarquement du brick Titi, à vendre par
2 av L. CANTIN, 42, Gravier

TABAC—19 balles Vuelta de Abajo, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par
2av L. CANTIN, 42 Gravier

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alesto, venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure l'Ascalavo, No. 95, continuation de la rue Royale.
6 fév J. P. SOUMBAN.

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix ordinaires.
Aux No. 187, Chartres, et 43, rue St. Charles.
On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 13, rue du Camp, 500 cages à oiseaux en fil de cuivre; 200 lunettes d'approche de différentes manufactures; 200 sacs en tapis; boîtes, papiers, boîtes à ouvrage pour dames; vases à fleur, 1000 gravures de Julian; et un assortiment général d'autres gravures de New York, &c. Le plus grand assortiment en ville. Le tout à des prix extrêmement modiques.
J. B. RUSCONI.
4 fév No. 13, Camp, 187, Chartres et 43 St. Charles

CHARBONNAGE DE PHILADELPHIE:

LES soussignés ont actuellement en mains et reçoivent constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co., de Philadelphie, un grand assortiment de CHARRONNAGE, consistant en: Drays forts et légers, avec essieux en fer et en bois, charrettes fortes et légères, wagons différentes dimensions pour boeufs et chevaux, roues de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à vendre à très bas prix et à des conditions avantageuses.
HENDERSON, TOURNÉ & Co., 134, Tchoupitoulas.
16 nov

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de l'Union, Wm [illegible] et Hanson, toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, avec le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. [illegible]
HENDERSON, TOURNÉ & Co. [illegible]

DEPOT GENERAL DE L'EAU DE BROUCHIERI CHEZ E. LAVENERE, pharmacien, encoignure Casa Calvo et Française, 3me Municipalité, et à la pharmacie de M. Andreu, encoignure des rues St. Louis et Royale.
13 mars 30

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE LA NLLE ORLEANS

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, mardi prochain, 7 avril 1846, à 4 heures précises de l'après midi.
Par ordre, SOMMEREAU, Secrétaire.
1 avril—4

SACS en pitre—3000 sacs en deux quarts [illegible] à vendre par
1 av HARROD, DARLING, & Co., 49 Commune

CHANDELLES moulées—[illegible] à vendre par
1 av HARROD, DARLING & Co., 49 Commune

CLOUS—1000 barillets de 3 à [illegible] à vendre par
HARROD, DARLING & Co., 49 Commune

SEAUX peints—30 douzaines seaux peints, à vendre par
1 av HARROD, DARLING, & Co., 49 Commune

PRODUITS de l'Ouest—Beurre, 150 barillets Fromage, 250 caisses, Balais de millet, 75 douzaines Vinaigre, 40 barils, Graisse, 2me qualité, 11 barils, à vendre par
1 av HARROD, DARLING & Co., 49 Commune

FARINE—700 barils, marque de St. Louis, en magasin et à vendre par
1 av REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas

PAPIER à lettres français très fin, à vendre par
1 av REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas

POUDRE de chasse—D'Eden Park, en barillets, demi et quarts de barillets, garantie l'égale des marques favorites, en vente chez les soussignés, agens de la fabrique.
1 av REYNAUD CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs par
1 avril—5 LEOPOLD JEANNET, 22 rue St Louis

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—1,000 caisses, formant un assortiment de marchandises fraîches de saison, à vendre par
G. W. DUNBAR, 30 rue de la Douane
1 avril

WHISKEY—33 barils whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Herner et à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co., 77, Tchoupitoulas
1 avril

FARINE—218 barils farine superfine, en débarquement du bateau Herner et à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co., 77, Tchoupitoulas
1 avril

EN magasin et à vendre par le soussigné 200 barils [illegible]
1e avril S. VABARRETT, 21 Gravier

EN magasin et à vendre par le soussigné 40 caisses vin première qualité; 1,000 caisses vin différentes marques, 60 paniers champagne, 100 paniers huile fine et Bordeaux, 40 paniers gingembre d'Alger
1e avril S. V. BARRETT, 21 Gravier

CAFE RIO—1800 sacs café fin vert en double sac [illegible] à vendre par
1e avril J. W. STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette

HUILE de Baleine—Huile blanchie et naturelle pour l'hiver et l'automne, blanc de baleine de New Bedford et Nantucket, dimensions assorties, à vendre par
1e avril J. W. STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette

CLOUS—900 barillets clous coupés, à vendre à la convenance des acheteurs par
1e avril J. W. STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette

BEURRE GOSHEN—100 firquins du comté d'Orange, article supérieur pour les familles, à vendre par
1er avril J. W. STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette

SACS POUR GRAINS—5,000 sacs épais pour mettre les grains, à vendre en quantités à la convenance des acheteurs par
1e avril J. W. STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette

L'ECHO DES FEUILLETONS,
LE JOURNAL DES JOURNAUX—LOUIS XIV ET SON SIECLE—LES TROIS MOUSQUETAIRES.
PAR ALEXANDRE DUMAS.

REÇU par le Warsaw [illegible] contenant la suite du [illegible] du Journal des Journaux [illegible] nouvelles, Madère [illegible] Sabbat, par Marie A. [illegible] Les Trois Mousquetaires, par A. Dumas [illegible] gravures à part, vignettes, culs de lampe [illegible] édition illustrée par MM. Fellens & [illegible] l'Echo des Feuilletons, du Journal des Journaux [illegible] et reliés.
La lacune qui s'est glissée dans le 2d volume de Louis XIV sera remplie par le prochain arrivage. Cette omission ayant été signalée à l'administration [illegible] de la réparer.
M. DE LA PLACE, Directeur
31 mars au bureau de l'Abeille, Chartres No. [illegible]

Eglise Evangelique Française,
Rue Condé, No. 160, entre Hôpital et Quartier.
Service régulier, chaque Dimanche le matin à 11 heures et le soir à 7 heures.
Ecole du Dimanche pour les enfants à [illegible] heures A. M.
[illegible] mars—

STATUE DU CHRIST, EN IVOIRE.

POUR satisfaire à la demande d'un grand nombre de visiteurs, l'exposition de cette statue [illegible] de cette semaine, [illegible] jusqu'à samedi 4 avril, à la GALERIE NATIONALE, rue St Charles No. 13. Prix des billets [illegible] Tableaux 50 cents.
31 mars

Mme FRAYER.

Encoignure des rues Bienville et Royale, REÇUE par le navire Elizabeth venant du Havre un bel assortiment de [illegible] grande nouveauté [illegible] Mme [illegible]
27 mars

Nouveautés de Paris.

LE soussigné a l'honneur d'informer très respectueusement les dames, que par l'arrivée des navires Corsica, Monument et Elizabeth il est en possession d'un choix très riche d'articles de printemps qu'il désire vendre à des prix très bas. Son assortiment se compose de mousseline panama, haute nouveauté, riches jaconats français, partie de barèges riche pour robes, dito extra fin, un grand choix de châles et écharpes de toute description, barège vert, noir et blanc.
Parmi ces envois a été jointe par erreur une partie de soieries pour robes, qui, vu la saison avancée, seront vendues au dessous du prix coûtant. Aussi, gros de naples noir, moiré, grande largeur, à $2 la verge. Bonnets de tout [illegible] de toute couleur (crêpe excepté) à 50 cents.
Bas et gants de fil d'Ecosse, dito en soie, mouchoirs de batiste fil, unis et brodés à des prix très modiques, gants de chevreau [illegible] châle noir et [illegible] point de dentelle [illegible]
Le soussigné ne cesse de [illegible] de la [illegible] disent d'ailleurs un cachet de [illegible] et sont de la grande fraîcheur.
27 mars R. D. FANIS 146 rue Royale

TOILETTE POUR HOMMES.

NOUS recevons de notre manufacture de New York, par chaque paquebot, en outre de notre stock, de belles CHEMISES en toile fine et en coton. Nous avons actuellement en magasin un assortiment complet de ces chemises de quatorze différentes dimensions, de manière à répondre à toutes les tailles comme aussi des chemises d'enfant.
Actuellement en magasin—Un vaste assortiment d'écharpes riches et élégantes, cravates, stocks, nœuds, &c, mouchoirs soie et toile, bretelles, ceintures, mitaines et gants, caleçons et chemises de peau, en mérinos, coton, flanelle et soie, cannes, parapluies, couteaux de poche, crayons, tabatières, cigarières, livrets de poche, portefeuilles, doubles boutons, rasoirs, cuirs à rasoirs, boîtes à toilette, robes de chambre, pantoufles, pipes, miroirs, peignes, brosses, savon à raser, pommade, parfumerie.
Et divers articles de fantaisie, trop longs à détailler, à vendre en gros et en détail, par GUION & Co,
5 mars Enc. St Charles et Canal.

ARTICLES DIVERS—200 sacs café de Java, 500 colis thé assorti, 200 barils cidre, 150 paniers Champagne, marque de la clef, 140 caisses huile d'olive, 40 frequins beurre, 50 balles drills écrus de Bozarailville, 20 balles toile écrue à chemises, 7/8, 13 surons indigo Caracas, 50 douzaines pelles, 100 barillets clous, 1000 sacs en pitres, 50 douzaines chandelles de composition, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS,
9 mars 90, Magasins

ARGENTURE Galvanisée—Reçu, un nouvel assortiment d'Argenture galvanisée, procédé de MM. de Ruolz & Elkington, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
30 mars 36, rue de Chartres

ABSINTHE SUISSE—90 caisses Absinthe Suisse 30 dito dito fine, 15 dito dito supérieure; 10 dito Vermouth, 15 dito Kirsh; 15 dito Curaçao, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
30 mars 36, rue de Chartres

SALAISONS—150 caisses salaisons assorties à vendre par LOISON & SILVESTRE,
30 mars 36, rue de Chartres

HABILLEMENS d'Enfans—Reçu par le Louisa de New York, un grand et bel assortiment d'habillemens d'été pour enfans de tout âge, confectionnés avec soin et dans les derniers goûts, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
30 mars 36 rue de Chartres

TABAC Vuelta de Abajo, en magasin et à vendre par
EDW. CLAGUE,
30 mars 28 Gravier

SUCRE de la Havane—250 caisses blanc jaune et brun, en magasin et à vendre par
EDW. CLAGUE, 28 Gravier
30 mars

TABAC—48 balles Cube [illegible], en magasin et à vendre par EDW. CLAGUE,
30 mars 28 Gravier

MIEL—En débarquement du brick T. Street, à vendre par EDW. CLAGUE,
30 mars 28 Gravier

AMIDON de manioc—30 barils en magasin et à vendre par EDW. CLAGUE,
30 mars 28, Gravier

SARDINES A L'HUILE—En boîtes et demi boîtes, de la marque de Chataigne Jr. et Basset, en débarquement de la barque Strafford, de Bordeaux, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
26 mars 99 rue de la Douane

COGNAC Pellevoisin en demi et quarts de pipes, attendu par le Lubec, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
26 mars 99 rue de la Douane

TABAC—Un petit lot Vuelta de Abajo, récemment reçu et à vendre par WARNEKEN & KIRCKOFF,
2[illegible] mars 33, Rue Piace

FIL à Cordonnier et à Tailleurs—En paquets à la convenance des acheteurs, à vendre en magasin par
2[illegible] mars VANCE & LEPPER, 34 Bienville

LINONS—Un assortiment de linons 5/8, 7/8 et 3/4 de large, à vendre à des termes raisonnables, par
2[illegible] mars VANCE & LEPPER, 34 Bienville

CHAPEAUX—300 caisses contenant un assortiment de chapeaux soie, castor, à vendre par
2[illegible] mars B. G. HOBBS, 12 Douane

INDIGO—40 surons de Caracas, à vendre par
25 fév NOSCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

TOILE A VOILE de Russie—30 pouces de large, en magasin et à vendre par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par
11 m LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

FROMAGE—400 boîtes [illegible] et 20 paquets fil de carré, à vendre par [illegible] BUCHANAN & Co,
[illegible] 61 Tchoupitoulas

[illegible]

QUARTIER GÉNÉRAL
LÉGION DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1846.
ORDRE No. 16

L'ASSEMBLÉE mensuelle du comité de la Légion, aura lieu mercredi prochain quatre du courant, à sept heures du soir, à l'Hôtel de Ville.
Par ordre du Brigadier Général D. Augustin,
2 avril PAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp

REÇU par le navire St Mar[illegible] DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de première qualité par [illegible] à la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES [illegible] depuis cinq mois jusqu'à vingt [illegible] toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des M[illegible]
No. 40.

RASPAIL.

MANUEL Annuaire de la Santé, à vendre à [illegible] rue de [illegible] LELIEVRE
24 mars Encoignure Royale et St. Anne

TRAITEMENT RASPAIL.

LES soussignés, seuls dépositaires autorisés par M. F. V. Raspail, offrent à vendre à MM. les [illegible] au public en général:
Le Manuel annuaire de la Santé ou Médecine et Pharmacie domestique par F. V. Raspail. [illegible] Toutes les médicamens indiqués dans ce traité [illegible] Ce traitement obtient en Europe un [illegible]
9 mars—30 F. & J. LACORTE, 107 Royale

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration [illegible] notamment les quintes de toux, arrête et guérit les rhumes. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage [illegible] les affections aiguës et chroniques de la poitrine et des voies aériennes.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.
On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez toutes les pharmacies de la Nouvelle Orléans [illegible] pour la vente en gros chez J. Tardos, N. 1 rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte.

LES TROIS MOUSQUETAIRES,
PAR ALEX. DUMAS.

EDITION illustrée, beau format. En vente à la Librairie de Vor Hebert, 149, rue de Chartres.
Prix de l'ouvrage complet bien relié [illegible]
Payables d'avance.
N. B. L'ouvrage est illustré par les premiers artistes de Paris.

F. V. RASPAIL.

MANUEL ANNUAIRE de la Santé ou Médecine et Pharmacie domestique. 1 volume [illegible]
VICTOR HEBERT, [illegible]
16 mars 149 rue de Chartres

HISTOIRE DE LA LOUISIANE.
PAR CHARLES GAYARRE.

PRESENTEMENT en vente à la librairie de
2 fev VOR. HEBERT, 149, Chartres

CHARTE D'INCORPORATION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DIGESTE ANALYTIQUE DES LOIS DE LA LEGISLATURE FORMANT LA CONSTITUTION DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, compilé par [illegible] J. W. Collins, revu et publié par C. Maurian [illegible]
A vendre par AUGUSTE BRUSLE
30 mars—3 Encoignure Douane et [illegible]

Manufacture de Brosses de la Nouvelle Orleans.
No. 25 RUE DE CASA [illegible]

J. HUFTY & Co. appellent l'attention des [illegible] et du public en général sur leur grand [illegible] de brosses de toute première qualité. [illegible] garanties.
30 mars J. HUFTY & Co.

AVIS—M. G. O. HALL ayant l'intention de [illegible] pour quelque tems, et son association [illegible] soussignés étant expirée, il se retire de la société [illegible] mutuel à partir de cette date.
Nouvelle-Orléans, 2e mars 1846
30 mars—3 A. LEDOUX & [illegible]

AVIS AUX AMATEURS.

PLANTS DE VIGNES—5,000 plants de vignes de [illegible] qualités, en débarquement du navire [illegible], à vendre par NUMA LACOSTE
30 mars 103 Royale

Nouveautés de Printems.

Grand assortiment de Jaconats Français, Batistes, Toiles, Organdies, Mousselines brodées [illegible] Batistes rayées, Barèges et Balzorines [illegible] très de balle, à des prix très modérés.

C. M. SIMPSON, 33, rue de Chartres [illegible] rue de la Douane, vient de recevoir du Nord [illegible] d'Europe, un bel assortiment de Marchandises [illegible] pour printems, sur lequel il appelle l'attention de [illegible] savoir:
[illegible]
Mousselines françaises, garanties bon teint et [illegible] de largeur, à $2, $2 50 et $3 par robe [illegible]
2 caisses Barèges et Balzorine de 4/4 à 5/4 [illegible]
2 do. do. extra riche de [illegible]
qui sont vendus $1 la mètre à Paris.
5 caisses Toile d'Irlande, très belle pour [illegible]
3 do. Mouchoirs de batiste de 1/5 [illegible]
2 do. Linon à mousquetaires [illegible]
Aussi—Un grand assortiment de calicots de 9 à 12 [illegible] par verge, garantie bon teint et jolis dessins [illegible] assortiment complet de marchandise pour [illegible]

M. J. AUGÉ, Coiffeur, informe les personnes qui veulent bien l'honorer de leur patronage, qu'il vient de recevoir un grand et bel assortiment de Cheveux [illegible] tout genre de coiffures, &c. Ainsi qu'un grand assortiment de parfumeries et tout ce qui concerne pour la toilette des Messieurs et Dames.
30 mars— Encoignure Bienville et 33 Chartres

TATOUT Frères,
No. 161 rue de Chartres, encoignure [illegible]

REÇOIVENT par les derniers arrivages [illegible] du Nord un grand assortiment de marchandises à vendre à très bon marché, pour du comptant [illegible] consistant de: bas blanc et couleur pour [illegible] chaussettes écrues et mêlées pour hommes [illegible] gros mouchoirs en fil [illegible] [illegible] ordinaire, do do en coton, do do [illegible] fil et superfins, épingles en paquets [illegible] en boîtes [illegible] tons, boucles à pantalon, blanches et [illegible] métal pour pantalons, do do en soie et [illegible] cols en satin et mouchoirs de poche [illegible] assortis de grandeurs, anneaux [illegible] numéros, crayons pour papier et pour [illegible] d'acier et autres, papier ray[é] [illegible] lettre, des à coudre et aiguilles Warrin [illegible] couteaux, ciseaux, rasoirs et cuirs à rasoir [illegible] fil et en coton numéros assortis, savons [illegible] dre parfumée et de riz, fil patenté, bleu [illegible] ros assortis, veilleuses sur lait et sur liège [illegible] la Seville coton ciré, lacets en coton [illegible] un lot de chapeaux flamands. Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles [illegible] un dépôt d'allumettes de première qualité.
31 mars

J. S. DE PALOS,
Professeur de Langues Modernes, auteur de la Méthode Pratique pour enseigner l'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès, les personnes qui ont déjà étudié l'anglais [illegible] ont pu faire tant de progrès dans la connaissance de ces langues en leurs de [illegible] par la méthode de Palos.
Conditions par Mois.—Dans la classe des [illegible] particuliers [illegible] 2e chaque.—Leçons particulières [illegible] par mois $12 payables d'avance. S'adresser [illegible] de la Bourse des Marchands, [Exchange Place] bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal, [illegible] heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après midi [illegible] puis 5 heures du soir jusqu'à 8 heures.

La meilleure occasion d'acquérir la Langue Anglaise.

UN COURS de langue Anglaise, d'après le Système [illegible] est ouvert par M. EUGENE EDRA, rue Condé [illegible] (maison neuve), entre la rue de l'Hôpital et [illegible] quartier. Les personnes qui désireraient [illegible] prendre facilement à *parler* et à écrire l'Anglais [illegible] admises comme suit:
Les demoiselles de une heure à deux heures et [illegible]
Les jeunes gens de sept heures à huit heures [illegible] du soir.
Conditions: $5 par mois d'avance.
M. Edra continue à donner des leçons en particulier [illegible] à recevoir des pensionnaires dans sa famille.
6 mars—1m

EN magasin et à vendre, par le soussigné 3,500 [illegible] de munition bien conditionnées, aux conditions [illegible]
24 mars S. V. BARRETT, 99 Vieille Levée et 21 Gravier

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Strafford, de Bordeaux,
300,000 étiquettes dorées, à $4 le mille,
30,000 capsules à bouteilles; 500 1/4 [illegible]
16 caisses, 12 bouteilles à la caisse, [illegible]
1 do. 24 1/2 do.
24 mars S. V. BARRETT, 99 Vieille Levée et 21 Gravier

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Monument, du Havre—100 paniers [illegible] bonne qualité.
S. V. BARRETT, 99 Vieille Levée et 21 Gravier

EN magasin et à vendre par le soussigné—300 [illegible] vin blanc et rouge; 300 caisses de [illegible] teilles à la caisse; 400 paniers huile de [illegible] douze.
24 mars S. V. BARRETT, 99 Vieille Levée et 21 Gravier

RICHARD HAGAN & CO., 13, Canal [illegible]

OFFRENT en vente en lots convenables aux [illegible] café Rio fin vert de la montagne, Havane, la [illegible] Maracaïbo, et Java vieux gouvernement, blanc [illegible] de New Bedford et tous les autres articles dans le [illegible] des d'affaires.
LIQUEURS—1 pipe eau de vie de Cognac [illegible] vieux rum de la Jamaïque (âge de 30 [illegible]) quantité de whisky vieux de blé, sans [illegible] en barriques et en caisses, qualité supérieure [illegible] de vins de toutes qualités [illegible] beaucoup de soin.
BEURRE CREOLE—aussi bien que celui de Philadelphie. Nous recevons cet article 2 fois par semaine [illegible] de la côte.

DIVERS—3000 galons huile de blanc de baleine [illegible] épurée; 3000 do huile de baleine do [illegible] 70 barils huile des Tanneurs, 600 caisses [illegible] baleine New Bedford et Boston; 300 caisses chandelles de composition; 100 do de l'Etoile; 300 caisses savon No. 1; 50 boîtes thé, Pouchong; 100 [illegible] 300 barillets blanc de plomb No. 1, [illegible] de peinture sur diverses qualités, à vendre par
LEONARD STURTEVANT & Co.,
19 mars 12, Vieille Levée

A VENDRE—UN TERRAIN [illegible] rue du Camp [illegible] faubourg Delord. S'adresser [illegible] KAMORA, No. [illegible] rue Bienville.
23 fév

[illegible] S. V. BARRETT a [illegible] son magasin du [illegible] 99, Vieille Levée, au No. 21, rue Gravier.
[illegible] mars

A VENDRE par les soussignés [illegible] [illegible]
[illegible] NOSCROSS & FOSDICK, 40 [illegible]